

**PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Réf: CS/RT

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM2020-25 en date du 15 juin 2020 fixant à huit le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. non élus du Conseil Municipal et représentant une association communale ;
VU la démission de Mme Nicole ROMANN de ses fonctions de membre nommé avec effet au 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le maire de désigner un membre non élu au sein du conseil municipal pour le remplacement de Mme Nicole ROMANN au conseil d'administration du C.C.A.S. de Horbourg-Wihr ;

CONSIDÉRANT que l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) n'a proposé aucune candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par conséquent de suppléer à cette carence en nommant, en lieu et place du candidat de l'U.D.A.F., un membre répondant aux conditions posées par l'alinéa 4 de l'article L.123-6 du code de l'action sociale des familles (CASF) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

En application de l'article L.123-6 du CASF, Mme Jasmine SELIG est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de représentante de l'association France Alzheimer de Colmar ainsi que du Club de l'Amitié de Horbourg-Wihr au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social pour les personnes âgées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

ARTICLE 3

Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée :

- à M. le préfet du Haut-Rhin ;
- à Mme Jasmine SELIG.

Fait à Horbourg-Wihr le 21 juin 2022



Le Maire

Thierry STOEBNER

Notifié le 4.07.2022

Jasmine SELIG

Publié sur le site internet
de la commune le 06.07.2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)